

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1475

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 101, route de Genas - Indemnité versée à la SARL Garage Massis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à vingt mètres de la route de Genas et de l'aménagement du carrefour formé par la route de Genas et la rue Honoré de Balzac à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire d'un tènement immobilier situé 101, route de Genas, appartenant aux consorts Martinaud.

La société Garage Massis, représentée par son gérant, monsieur Garabed Sarikoyoumdjian, exploite dans ce bâtiment un fonds de commerce de réparation de voitures automobiles, suivant un bail commercial de neuf ans, commençant le 25 décembre 1993 pour se terminer le 31 décembre 2002.

La Communauté urbaine a mis fin à ce bail au 31 décembre 2002 en vue de la démolition de l'immeuble.

Aux termes de la convention de résiliation de bail qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à la société Garage Massis une indemnité globale de 384 000 € conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation d'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ladite convention de résiliation de bail ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 1 663 592 €. Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 384 000 € pour l'indemnisation commerciale et de 4 850 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,